



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALEXIS CARREL, RUE ANDRE MALRAUX,
RUE GEORGE SAND, PLACE ANTOINE DE ST EXUPERY,
RUE EL ALAMEIN, PLACE BIR HAKEIM, RUE JEAN MOULIN
LE LUNDI 28 JUIN 2010**

PL/CB

APM 10/0816

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SN DTTP, sise 10 avenue de la Palmyre - 17570 LES MATHES, en date du 23 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SN DTTP est autorisée à effectuer des travaux (réfection de tranchée suite travaux de l'entreprise PROCME) rue Alexis Carrel, rue André Malraux, rue George Sand, place Antoine de St Exupéry, rue El Alamein, place Bir Hakeim, rue Jean Moulin le lundi 28 juin 2010.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier ou par alternat manuel sur les voies précitées le lundi 28 juin 2010.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier le lundi 28 juin 2010.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité le lundi 28 juin 2010.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010

Fait à ROYAN, le 24 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD